



Université du Québec en Outaouais

SOUS-COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal

**Quarante-septième réunion
Université du Québec en Outaouais,
tenue le mercredi 9 janvier 2008,
au local E-2300 du Pavillon Alexandre-Taché.**

Confirmé le 13 février 2008

Procès-verbal de la quarante-septième réunion de la Sous-commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, tenue le mercredi 9 janvier 2008 à 9 h 30, au local E-2300 du Pavillon Alexandre-Taché.

ASSEMBLÉE DU 9 JANVIER 2008

	PRÉSENT	ABSENT
Président		
Hurtubise, Denis Doyen des études	X	
Membres		
Briand, Louise Professeure, Sciences comptables	X	
Charbonneau, Alain Professeur, Informatique et ingénierie	X	
Gagnon, Stéphane Professeur, Sciences de l'administration		X
Gosselin, Eric Professeur, Relations industrielles		X
Lemay, Sylvain Professeur, École multidisciplinaire de l'image		X
Lussier, Madeleine Professeure, Sciences comptables	X	
Saint-Pierre, Chantal Professeure, Sciences infirmières		X
Sinclair, Francine Professeure, Sciences de l'éducation	X	
Bédard, René Chargé de cours, Sciences de l'éducation	X	
Gilbert, Luce Chargée de cours, Études langagières		X
Observateurs		
Bondaz, Robert, Registraire	X	
Larouche, Hélène Directrice, Service de la bibliothèque	X	
Chénier, Lucie Coordonnatrice, Décanat des études	X	
Secrétaire		
Régimbald, André Agente de recherche Décanat des études		

Le président de la Sous-commission des études, M. Denis Hurtubise, Doyen des études, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 9h35.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Mme Madeleine Lussier appuyée par M. René Bédard les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

2. Adoption du procès-verbal de la quarante-sixième réunion de la SCÉ
3. Affaires découlant de la dernière réunion
4. Modification de la mineure en technologies de l'information et des communications
5. Modification au régime des études de cycles supérieurs
6. Utilisation de la notation «succès» ou «échec» dans le cours «CTB 1803 *Gestion financière personnelle*»
7. Questions diverses
8. Prochaine réunion et levée de l'assemblée

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA QUARANTE-SIXIÈME RÉUNION DE LA SCÉ

Sur proposition de monsieur Alain Charbonneau appuyée par madame Francine Sinclair, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la quarante-sixième réunion de la SCÉ, sous réserve des modifications apportées en séance.

Ces modifications sont les suivantes :

1. Page 2 : modifier l'appartenance départementale de la professeure Louise Briand : «Sciences comptables» au lieu de « Sciences de l'administration»;
2. Page 4 : des coquilles sont à corriger. Le secrétaire verra également à harmoniser dans le procès-verbal l'appellation du programme suivant : «Technologies de l'information et des communications»; et, au point 3, à modifier le 6 décembre pour le 6 septembre et à inscrire «se penchera» à la deuxième ligne pour bien montrer que, au moment où ces lignes étaient écrites, le Conseil des études allait examiner les projets soumis. Enfin, on convient de supprimer la dernière phrase de ce même paragraphe.
3. Page 5 : corriger des coquilles et modifier le quatrième paragraphe du point 4 dans le but de bien montrer qu'il s'agit bien de l'invité, en l'occurrence M. Michel Filion, qui s'exprime devant les membres de la SCÉ.
4. Page 7 : modifier le deuxième paragraphe pour éviter la forme «verbatim». Corriger quelques coquilles.

5. Page 8 : corriger certaines phrases des troisième et cinquième paragraphes pour les rendre plus claires. Modifier le premier paragraphe du point 5 dans le but de clarifier la nomenclature des certificats en arts visuels, en bande dessinée et en design graphique.
6. Page 9 : modifier le mot «mixte» au premier paragraphe et ajouter un point virgule au deuxième paragraphe du point 6; corriger le titre du point 6.
7. Page 11 : corriger le troisième paragraphe : le verbe «poursuivre» au lieu de «enclencher» et «Comité d'évaluation» au lieu de «Comité d'autoévaluation».
8. Résolution 46-SCE-94, laquelle est annexée au procès-verbal (projet de création de certificats en arts visuels, en bande dessinée et en design graphique) : ajouter le nom des membres de la SCÉ ayant proposé et appuyé l'avis favorable à la Commission des études.

Les propositions de modification sont acceptées à l'unanimité.

3. AFFAIRES DÉCOULANT DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le président informe les membres que la Commission des études a donné, le 6 décembre dernier, son aval au projet de doctorat en psychologie ainsi qu'au projet de création des majeurs en arts visuels, bande dessinée et en design graphique. Le président ajoute que le dossier du projet de programme de doctorat en psychologie est maintenant entre les mains de la CRÉPUQ, alors que le projet des majeures a été expédié au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

Quant aux certificats en arts visuels, bande dessinée et design graphique, ces derniers ont été approuvés par la Commission des études le 13 décembre 2007 et ont été acheminés au Conseil des études de l'UQ, lequel doit se pencher sur ce dossier à sa prochaine réunion prévue le 6 février 2008.

En ce qui concerne l'évaluation du baccalauréat en administration, le président précise que le comité d'évaluation du programme sera bientôt formé. Le Conseil de module se penchera sur cette question au cours des prochains jours.

4. MODIFICATION DE LA MINEURE EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

Le président soumet à la SCÉ le projet de modification de la mineure en technologies de l'information et des communications qui avait été déposé une première fois par son promoteur, M. Michel Filion, en décembre dernier.

Le président rappelle les questions qui avaient été soulevées par les membres lors du passage du promoteur du projet. Ces questions étaient les suivantes :

1. La SCÉ avait demandé au promoteur de réaliser une étude de faisabilité pour s'assurer que le projet est viable;
2. Des questions avaient aussi été posées quant aux objectifs de cette mineure. Les membres de la SCÉ jugeaient que les objectifs présentés dans le premier libellé du projet devaient être modifiés;
3. La SCÉ s'était également demandée comment cette mineure allait être arrimée à la présente majeure en communication;
4. Des interrogations avaient en outre été soulevées quant aux ressources professorales, documentaires et techniques;
5. Les membres s'interrogeaient sur le moment où le programme serait évalué;

6. Enfin, les membres de la SCÉ voulaient savoir quand le promoteur comptait lancer le programme.

D'entrée de jeu, le président indique qu'il s'agit, pour les membres, de déterminer si le dossier de projet de modification de programme qui leur est présenté une seconde fois satisfait ce qui avait été demandé au promoteur.

Un membre commence par demander si ce projet de modification de la mineure en technologies de l'information et des communications assure une augmentation de la clientèle étudiante.

Le président souligne que rien n'assure au départ une augmentation de la clientèle étudiante. Il précise que le but de cette offre de mineure est de proposer aux étudiants déjà inscrits à la majeure en communication, l'occasion d'acquérir une formation plus poussée dans le domaine. Cependant, l'ensemble des membres jugent que si, à l'interne, il n'y a pas nécessairement une augmentation de la clientèle étudiante par la modification de cette mineure, ils sont disposés à croire que l'offre d'un tel programme est susceptible d'attirer de nouveaux étudiants – en provenance du niveau collégial –, et en particulier ceux, nombreux, qui s'inscrivent à l'Université d'Ottawa. Il appert que l'UQO, en complétant son programme de majeure en communication avec cette nouvelle mineure, en arriverait à avoir un atout (concurrentiel) face à l'Université d'Ottawa.

On demande si la formule actuelle majeure/mineure en communication ne pourrait pas être transformée en baccalauréat, rendant ainsi encore plus attrayant le programme de l'UQO. Serait-il possible, comme le croit l'un des membres, que la transformation des mineures en certificats soit encore plus attrayante pour la clientèle étudiante? Le président mentionne que le promoteur est tout à fait intéressé à explorer cette formule, à savoir la création de certificats à partir des mineures en sciences sociales. Quoi qu'il en soit, on est d'accord pour dire que la formule de la mineure telle qu'elle est proposée présentement est fort attrayante.

L'un des membres soulève ce qui apparaît être une contradiction entre ce qui est dit à la page 10 du projet de modification de programme et ce que rapporte le procès-verbal en ce qui concerne les besoins de matériel audio et vidéo. Après discussion, certains jugent, en effet, que compte tenu de la disponibilité actuelle des laboratoires et du matériel audio-visuel, il sera difficile à la direction du programme de satisfaire les besoins des activités de formation pratique dans ce domaine. Tous conviennent toutefois que le promoteur est conscient du fait que si la mineure proposée obtient un certain succès, il faudra alors procéder à l'achat supplémentaire de matériel audio-visuel.

Enfin, on remarque l'absence, dans le dossier de projet de modification de programme, d'une section sur l'impact documentaire. Cette section, rappelle-t-on, n'était pas nécessaire compte tenu que ce dossier se présentait comme une modification mineure.

Bien que les membres soient satisfaits de la qualité du dossier présenté, d'aucuns sont d'avis que la question des besoins techniques et de ses aménagements dans le programme n'est pas résolue. Pour ce faire, la SCÉ demande au promoteur d'apporter au dossier les précisions suivantes :

1. Faire une analyse technique des besoins, à savoir une analyse se rapportant à la gestion du matériel : comment, compte tenu des ressources limitées à l'UQO, la direction du programme entend faire pour satisfaire et assurer aux futurs étudiants de ce programme l'accès aux ressources et au matériel audio-visuels.

En ce qui concerne les descriptifs de cours, les membres demandent que le promoteur y apporte les corrections suivantes :

1. Modifier les descriptifs des cours présentés dans le présent projet de modification de programme dans le but d'harmoniser le libellé des contenus de cours (par exemple : «ce cours vise à...» versus «Étude des médias...»).

2. Dans le cas du cours COMXXX2 *Communication publicitaire*, les quatre premières phrases du contenu de cette activité étant plutôt des «objectifs», reformuler et élaborer son contenu.

Sur proposition de monsieur René Bédard appuyée par madame Louise Briand, il est résolu de mandater le Doyen des études afin de donner un avis favorable à la Commission des études concernant le projet de programme sous réserve des précisions discutées en séance.

5. MODIFICATION AU RÉGIME DES ÉTUDES DE CYCLES SUPÉRIEURS

Le président présente aux membres un triptyque faisant état d'un projet de modification au *Régime des études de cycles supérieurs*.

Le président explique qu'il y a cinq modifications qui sont proposées au *Régime des études de cycles supérieurs*. Ces modifications visent, dans le Régime, les articles 5.8, 5.26, 5.27 de la section II du chapitre cinquième; l'article 11.18 de la section VI du chapitre onzième et l'article 13.2 du chapitre treizième.

Ces modifications visent à s'assurer que tout étudiant inscrit à son activité de recherche obtienne un certificat d'approbation éthique avant le début de ses travaux, à savoir avant qu'il ne recueille les informations concernant les sujets humains, dans le cas d'un travail de recherche impliquant la participation d'êtres humains, et ce, incluant les données secondaires. Le président fournit, pour chaque article, des explications de la logique qui préside à ces modifications.

Une discussion s'enclenche sur les modifications proposées. D'entrée de jeu, il est clair pour les membres que ces modifications constituent des articles fort contraignants pour les étudiants et les directeurs de recherche, d'autant plus que la mise en œuvre de la collecte d'informations concernant les sujets humains avant l'obtention du certificat d'approbation éthique est, pour l'étudiant, un motif d'exclusion du programme. Toutefois, tous adhèrent aux principes qui président aux modifications proposées.

Des discussions ont lieu sur le fait qu'il y a, de l'avis des membres, une certaine redondance entre les modifications proposées aux articles. Le président répond que ces cinq modifications ont été conçues comme des garde-fous dans le but de s'assurer que la politique en cette matière sera respectée par tous.

Une seconde discussion s'enclenche sur l'article 5.27 (*Conditions de dépôt initial*). D'abord, on se demande si, dans le cas des directeurs de recherche, le garde-fou que l'on cherche à mettre en place ne devrait pas plutôt prendre la forme d'un «formulaire». La question est de savoir qui aurait la responsabilité de concevoir ce type de document : le Décanat des études ou le Registraire? Après discussion, les membres n'atteignent pas un consensus à ce sujet.

Après délibération et réflexion, et ayant entendu les précisions du président au sujet de la modification proposée à l'article 5.27, les membres en viennent à la conclusion que cette modification soumise à l'article devrait être retirée, étant donné son caractère implicite.

Quelques corrections mineures seront également apportées aux articles 5.8 et 13.2.

Sur la proposition de monsieur René Bédard appuyée par madame Louise Briand, il est résolu de mandater le Doyen des études afin de donner un avis favorable à la Commission des études concernant le projet de modification au régime des études de cycles supérieurs sous réserve des modifications adoptées en séance.

6. UTILISATION DE LA NOTATION « SUCCÈS » OU « ÉCHEC »

Le président présente la demande du Département des sciences comptables qui souhaite utiliser la notation «succès» ou «échec» dans le cadre du cours *CTB1803 Gestion financière personnelle*.

Au départ, un membre souhaite savoir quels ont été, dans le passé, les fondements qui ont conduit à l'acceptation d'une telle notation? Le président répond que c'est le «contenu» du cours qui commande une telle notation. Un débat s'ensuit sur la pertinence d'accepter ou non la présente demande. Après discussion, certains membres ne sont pas convaincus que le contenu de ce cours commande l'utilisation de la note «succès» ou «échec». Étant donné que la demande de la part du Département des sciences comptables est loin de faire consensus, on suggère d'inviter le responsable de cette proposition, en l'occurrence monsieur Gilles Poirier, à venir expliquer cette demande devant la SCÉ. La suggestion est retenue. Le président verra à inviter monsieur Poirier à la prochaine réunion de la SCÉ.

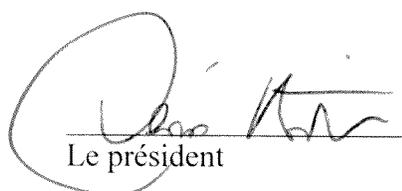
Le président constate que l'assemblée perdra le quorum incessamment et qu'il faudra reporter la décision à la prochaine SCÉ. Il s'informe auprès des membres de leur intérêt à reporter ce sujet à la prochaine réunion de la SCÉ. Le report est accepté à l'unanimité.

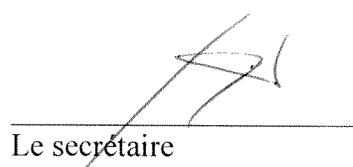
7. QUESTIONS DIVERSES

Aucun point n'a été ajouté.

8. PROCHAINE RÉUNION ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

La prochaine réunion est fixée au 6 février 2008. L'Assemblée est levée à 12 h 50.


Le président


Le secrétaire